GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE Folio : 27/111

..... *LYON* Date : 23/10/2007

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/022970**
n°de gestion : **1992B00989**
n°SIREN : **333 977 445 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 23/10/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOFONLY société anonyme

51 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

SOFONLY
Siège social : 51, boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon
Société Anonyme au capital de 20.320.224 euros
Siren 333 977 445 – RCS Lyon

Extrait du
Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 21 décembre 2006

L'an deux mille six,
et le vingt et un décembre à 17 heures,

Les membres du Conseil d'Administration de SOFONLY se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

.....

La séance est présidée par Monsieur LAURENT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, lequel après avoir fait signer le registre de présence, constate que les Administrateurs présents réunissent au moins la moitié des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

.....

8. Démission de Monsieur Claude JOUSSERANDOT de son mandat d'Administrateur et cooptation d'un Administrateur à titre provisoire en remplacement

Monsieur Claude JOUSSERANDOT remet ce jour au Conseil d'Administration sa démission de son poste d'administrateur avec une prise d'effet prévue pour le 23 février 2007.

Le Conseil d'Administration prend acte ce jour de la démission remise par Monsieur Claude JOUSSERANDOT de son mandat d'administrateur et le remercie du travail qu'il a accompli au cours de son mandat.

Le Président propose en vue de son remplacement, la candidature de Monsieur Pascal PARENT en qualité d'administrateur à titre provisoire.

Après échange de vues, le Conseil décide, à l'unanimité, de coopter à compter du 23 février 2007 Monsieur Pascal PARENT, en qualité d'administrateur à titre provisoire en remplacement de Monsieur Claude JOUSSERANDOT, démissionnaire, sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Pascal PARENT exercera ses fonctions conformément à l'article 2.2 des statuts, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Claude JOUSSERANDOT soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Monsieur Pascal PARENT remercie le conseil de la confiance qu'il lui témoigne en le nommant à compter du 23 février 2007 à ces fonctions qu'il accepte sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

9. Nomination d'un Directeur Général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

Le Directeur Général actuel, Monsieur Claude JOUSSERANDOT aura, le 23 février 2007, atteint la limite d'âge statutaire et sera, de ce fait, démissionnaire d'office.

De manière à anticiper sur les événements à venir, le Président propose de nommer en tant que Directeur Général, en remplacement de Monsieur Claude JOUSSERANDOT, Monsieur Pascal PARENT avec une prise d'effet au 23 février 2007 et ce, pour la durée du mandat d'Administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration nomme Monsieur Pascal PARENT Directeur Général de SOFONLY, avec une prise d'effet au 23 février 2007, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Monsieur Pascal PARENT jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est rappelé concernant les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés, que l'article L 225 – 36 - 4 du Code de Commerce prévoit que ceux-ci doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil d'administration. En l'espèce, les statuts de la SA SOFONLY prévoient que celui-ci peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur Général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

.....

Monsieur Pascal PARENT remercie les membres du Conseil d'Administration et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Il précise qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

.....

Extrait certifié conforme à l'original

Hervé LAURENT
Président